

TABLEAU N°87

Créé par le décret n° 88-575 du 6-5-88

Ornithose - Psittacose

Date de création : J.O. du 7-5-88

Dernière mise à jour :

DÉSIGNATION DES MALADIES	DÉLAI de prise en charge	LISTE LIMITATIVE des travaux susceptibles de provoquer ces maladies
Pneumopathie aiguë. Formes typhoïdes avec troubles digestifs et états stuporeux. Formes neuroméningées. Dans tous les cas, la maladie doit être confirmée par l'isolement du germe ou par un examen sérologique spécifique de <i>Chlamydia-psittaci</i> .	21 jours 21 jours 21 jours	Travaux exposant au contact avec des oiseaux, des volailles ou leurs déjections : Travaux d'élevage et de vente des oiseaux ; Travaux de soins aux oiseaux dans les parcs zoologiques et ornithologiques ; Travaux d'élevage, vente, abattage, conservation des volailles ; Travaux de laboratoire comportant la manipulation des volailles et oiseaux, de leurs produits ou de leurs déjections.